

Aide publique au développement : la Suisse est en queue du peloton

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1971)**

Heft 155

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1028228>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Officiers et sous-officiers instructeurs en Suisse Une enquête du « Sonntags Journal »

Le numéro des 10/11 juillet du « Sonntags Journal » publie une enquête révélatrice des difficultés du recrutement des officiers et sous-officiers instructeurs en Suisse. Le malaise existe. L'armée fait face de plus en plus à de vives critiques et, plus grave, à un désintéressement certain ; l'enthousiasme « militant » de ceux qui, dans le passé, se vouèrent corps et âme à son service, fait maintenant défaut. Gérard Lattion, commandant du corps d'armée I, 56 ans, licencié en sciences économiques, s'exprimait ainsi en 1966 déjà : « Il y a dans ce pays des hommes qui se sacrifient plus que d'autres, qui sont, plus intensément que la majorité des citoyens, exposés aux critiques du public, qui servent dans les conditions personnelles les plus dures, et ne pensent à leur salaire qu'en dernier lieu, qui doivent négliger leur famille, et qui, de plus, sont impuissants contre des dizaines de préjugés, qui, leur vie durant, donnent le meilleur d'eux-mêmes dans les circonstances les plus difficiles au risque d'être ensuite limogés. Et malgré tout, ceux-là ne renient pas leurs convictions. Ils ne sont pas meilleurs ou pires que d'autres, certainement, mais ils seront toujours moins bien considérés, moins bien appréciés. Ils n'entretiennent aucun lobby puissant au Parlement. On prend à peine connaissance de leurs efforts particuliers, on les honore encore moins. Combien de temps encore rempliront-ils leur mission pénible et ingrate, sans se plaindre, et dans des conditions aussi fâcheuses ? La question reste ouverte. Il faudrait y répondre. Elle est plus importante que certains veulent bien l'admettre. De ce dévouement, devenu presque contre nature, d'une minorité à l'égard de la majorité dépend un enjeu trop important. Il tient à vous de reconnaître ce problème, et — dans l'intérêt de la Confédération — de contribuer à sa solution. »

Ce panégyrique du soldat de carrière est évidemment bien emphatique ! Il révèle cependant la situation des officiers instructeurs telle qu'ils la voient eux-mêmes. La contestation gagnerait-elle ces milieux ? En réalité, l'armée suisse ne peut rester sourde aux pressions externes de tout genre. Certains, notamment, parmi les plus inconditionnels, ne croient plus aveuglément « au plus beau des métiers ». L'autoritarisme est confronté avec d'autres tendances qui bouleversent la société. Au sortir de l'université, les jeunes ne ressentent plus un « appel » au service actif. Les statistiques montrent que 50 % des aspirants commandants de milice ont une formation universitaire, alors que ce pourcentage n'est que de 30 % chez les instructeurs et qu'il est encore appelé à baisser. L'état-major général se console, il est vrai, en affirmant que la principale vertu de l'instructeur est le « don de commandement ». Les résultats de cette « pédagogie » autoritaire ne sont pourtant pas probants.

Les salaires des instructeurs

I. Les officiers instructeurs, une fois leur période de probation terminée, touchent les salaires de base suivants, inclus les allocations de vie chère (1^{er} janvier 1971) :

Lieutenant Fr. 23 381.—
Premier-lieutenant Fr. 27 014.—

Commandant
1^{re} année Fr. 30 648.—
4^e année Fr. 32 690.—

Major
1^{re} année Fr. 35 566.—
4^e année Fr. 39 097.—
6^e année Fr. 40 979.—
Lieutenant-colonel Fr. 40 979.—

Colonel
1^{re} année Fr. 43 451.—
3^e année Fr. 45 279.—

II. Les sous-officiers instructeurs, une fois leur période de formation terminée, reçoivent les salaires de base suivants, inclus les allocations de vie chère (1^{er} janvier 1971) :

Caporal Fr. 21 500.—
Sergent-major Fr. 23 306.—
Adjudant Fr. 25 112.—
Dès 45 ans ou 15 ans de service Fr. 27 327.—

Il y a, dans l'armée suisse, 531 officiers instructeurs, mais il en faudrait 707 (soit un manque de 176). Pour les sous-officiers instructeurs, ils sont 768, et il en manque 205.

Les sous-officiers instructeurs rencontrés au hasard des casernes sont souvent des hommes aigris. Leur salaire en tout cas ne doit pas les réjouir beaucoup. Ils souffrent certainement d'une forme d'exploitation qu'ils rejettent sur leurs subordonnés et qu'ils manifestent notamment par une certaine envie à l'égard du statut des officiers : « C'est déprimant, rapporte l'un d'eux, de devoir constater à quel point l'officier est automatiquement considéré comme l'homme compétent, ayant toujours ouverte devant lui la possibilité de gravir l'échelle des salaires, alors que pour nous, sous-officiers, le salaire maximum est pratiquement atteint à l'âge de trente ans. » Ces plaintes, formulées au sein même de l'armée, remettent en cause l'armée de milice. Celle de métier se profile timidement à l'horizon. Mais elle n'est pas davantage une solution. Hiérarchie et autoritarisme ne collent plus avec l'individualisme contemporain. Reste l'armée populaire. Mais pour défendre quoi ? Et au nom de quoi ?

Frapper l'usure en matière de loyers

La cour pénale du Tribunal cantonal de Zurich a rendu dernièrement un jugement condamnant à une forte amende de 3000 francs un propriétaire malhonnête. Les rapports qui lient bailleurs et locataires relèvent généralement du droit privé, il est rare de voir un propriétaire répondre pénalement de son fait, mais le cas que nous allons décrire n'en reste pas moins révélateur de certaines circonstances où l'abus devient un véritable délit d'usure. Voilà un commerçant zurichois, retraité, touchant la septantaine, qui, entre 1964 et 1966, prélève chez trois de ses locataires les loyers suivants :

(nous indiquons, en regard du montant du loyer augmenté, la somme que le tribunal aurait considérée comme admissible)

locataire	loyer augmenté	loyer admissible	différence
A	1110.—	657.50	452.50
B	998.—	443.—	555.—
C	1254.—	598.—	656.—

Si l'on tient compte de la durée pendant laquelle le bailleur a joui de son bénéfice, on constate qu'il a exigé à tort la somme de 27 273 fr. 50. C'est la conclusion de la cour qui oblige le recourant à restituer cette somme à ses propres locataires.

Devant un tel jugement, la question que tout locataire peut se poser est celle-ci : suis-je en droit d'attaquer pénalement mon bailleur s'il exige un loyer manifestement exagéré ?

La réponse est négative, il existe en fait une lacune de la loi pénale. Si le bailleur a effectivement été condamné dans l'exemple mentionné, c'est parce qu'il a commis une infraction au regard de l'arrêté fédéral sur les loyers des biens immobiliers du 30 septembre 1965, qui prévoyait la surveillance des loyers. Cette surveillance a été abolie.

L'un des trois juges zurichois qui ont rendu ce jugement a relevé cette lacune de la loi qui empêcherait actuellement de poursuivre un pareil délinquant. Le même juge se prononce pour une revision rapide de l'article 157 CPS concernant l'usure.

A quoi bon, direz-vous, relever ce jugement s'il ne crée qu'une illusion ? A nos yeux, le petit travail d'appréciation d'un loyer admissible auquel s'est livré le tribunal nous paraît intéressant. En outre, la cour a jugé abusive la justification que le bailleur donnait de ses hausses. Il s'appuyait en effet sur une augmentation des charges et frais accessoires, chauffage, eau chaude, nettoyage des escaliers...

Selon les juges, il s'agit là de prétentions construites de toutes pièces, qui servent en première ligne à éluder les dispositions sur les hausses maxima de 1965.

Aide publique au développement : la Suisse est en queue du peloton

D'un récent communiqué de presse de l'OCDE nous relevons le passage suivant :

« Les pays qui, proportionnellement à leur produit national brut, ont fourni l'aide publique au développement la plus importante en 1970 sont la France (0,65 %), les Pays-Bas (0,63 %) et l'Australie (0,59 %).

La Suisse (0,15 %), l'Italie (0,16 %) et l'Autriche (0,13 %) restent encore très au-dessous de la

moyenne du Comité d'aide au développement de l'OCDE ».

Suit un tableau où l'on voit la Suisse, en matière d'aide publique au développement, occuper l'avant-dernière place parmi les seize pays membres du CAD. Seule l'Autriche est encore plus avare que nous.

De fait, l'aide publique suisse, après avoir connu un essor réjouissant en passant de 55,6 mio en 1967 à 104,5 mio en 1968, est restée pratiquement stable en 1969 (127,2) et en 1970 (126,9).

Or, on répétera jamais assez que seule l'aide en en fonds publics peut permettre aux pays en développement d'assumer convenablement les dépenses d'infrastructure (routes, écoles, etc.).

La définition est par ailleurs stricte : on entend par « aide publique au développement » tous les flux financiers vers les pays en développement et les

institutions multilatérales de financement provenant de fonds publics qui sont fournis dans le but essentiel de favoriser le développement économique et qui sont assortis de conditions de faveur (dons, contributions assimilables à des dons, crédits d'une durée particulièrement longue et ayant un délai de grâce prolongé ainsi qu'un taux d'intérêt de faveur).

Il est juste de relever que notre pays, en compagnie de l'Australie, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Norvège et de la Suède, satisfait aux recommandations de l'OCDE : il accorde plus de 70 % de son aide publique au développement sous forme de dons ou de contributions assimilables à des dons.

La forme est respectée. Seul le volume de notre aide publique ne nous permet pas, et de loin, de donner quelque crédit à ce concept de solidarité qui devrait compenser les avantages que la Suisse retire de sa position particulière.